

DECRET N° 93-158 du 9 Juillet 1993

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de Ratification de l'Accord de Prêt N° AP BN 93 06 00 signé le 17 Mai 1993 à LOME, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (B O A D) relatif au financement partiel du Deuxième Projet de Développement Rural de l'ATACORA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU l'Accord de Prêt N°AP BN 93 06 00 signé le 17 Mai 1993 avec la Banque Ouest Africaine de Développement ;

VU la Décision N°90-042/ECR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Juin 1993 ;

D E C R E T E :

Le présent Accord de prêt ci-joint signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (B O A D) sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministre des Finances (MF), le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique (MPRE), le Ministre du Développement Rural (MDR), le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC) et le Ministre chargé des Relations avec le Parlement Porte-Parole du Gouvernement (MRP) qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le 17 Mai 1993 à Lomé, le Ministre des Finances a procédé à la signature d'un Accord de Prêt avec les Autorités de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement du Projet précité.

.../...

Par cet Accord dont la signature fait suite aux décisions du Conseil des Ministres en date du 12 Mai 1993, la BOAD a accepté d'accorder au Bénin un prêt aux conditions habituellement pratiquées par elle, à savoir :

Montant du Prêt	: 1 511 000 000 F CFA
Durée	: 15 ans dont 5 ans de différé
Taux d'Intérêt	: 6,3 %
Taux de Bonification	: 2,6 %
Taux d'Intérêt Emprunteur	: 3,7 %
Echéances	: Vingt (20) versements semestriels.

Outre les conditions habituelles de ratification et de consultation juridique sur les termes de l'Accord de Prêt, le Bénin devra notifier à la BOAD son engagement :

- de contribuer au financement du projet pour un montant de 1 467 000 000 F CFA et de prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet ;

- d'inscrire chaque année au Budget National sa contribution financière au Projet.

Au titre des conditions préalables au premier décaissement de prêt, la République du Bénin devra, à la satisfaction de la Banque, fournir entre autres :

- la preuve de la mise en place effective du concours financier du Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA).

- la preuve de la mise en place par le FIDA de l'Assistance Technique en gestion pour le contrôle financier et la gestion des ressources du Projet.

Le coût global du projet est estimé à 6 871 100 000 F CFA environ et le cofinancement sera assuré comme ci-après :

.../...

- FIDA	:	2 460 900 000 F CFA
- BGAD	:	1 511 000 000 F CFA
- BENIN	:	1 467 000 000 F CFA
- CR/CAN	:	706 500 000 F CFA
- BENEFICIAIRES	:	725 700 000 F CFA

(sous forme d'investissements humains)

La réalisation de ce Projet vise les objectifs ci-après :

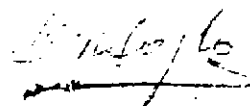
- l'appui au développement agricole et à l'élevage ;
- l'appui aux organisations paysannes et à la formation professionnelle ;
- le renforcement institutionnel et l'appui au CARDER-ATACORA ;
- le renforcement des institutions financières rurales et de crédit ;
- le renforcement des infrastructures rurales

Il convient de souligner que ce dernier volet sera surtout réalisé au moyen du prêt du FIDA/BGAD.

En l'honneur de l'Assemblée Nationale et afin d'atteindre les objectifs visés par la réalisation de ce projet, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à votre approbation le présent Accord de Prêt en vue d'en obtenir l'autorisation de ratification.-

Fait à COTONOU, le 9 Juillet 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nioéphore SOGLO

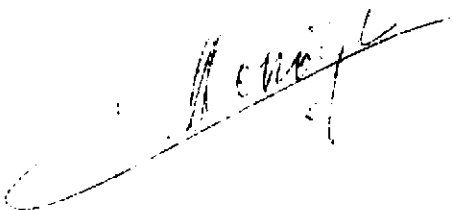
Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



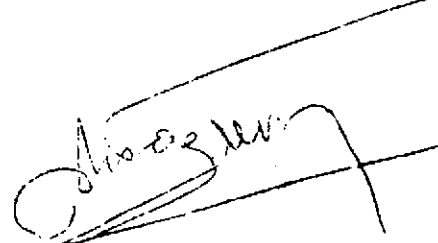
Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



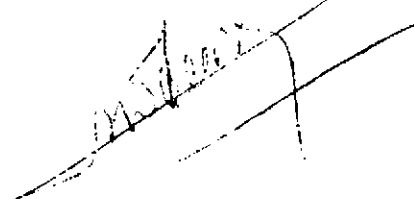
Paul DOSSOU



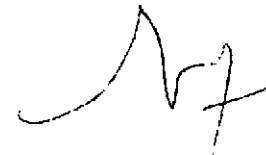
Robert TAGNON

Le Ministre du Développement
Rural,

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,



Mama ADAMOU N'DIAYE



Théodore HOLO

Le Ministre chargé des Relations avec
le Parlement, Porte-Parole du Gouver-
nement,



Marius FRANCISCO

Améliations: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MESGPR 4 MF 4 MPRE 4 MAEC 4
MRF 4 JORB 1.-

.../...